

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS87/4

30 juin 1997

(97-2675)

---

Original: espagnol

## CHILI - TAXES SUR LES BOISSONS ALCOOLIQUES

### Demande de participation aux consultations

#### Communication du Mexique

La communication ci-après, datée du 20 juin 1997, adressée par la Mission permanente du Mexique à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente du Chili et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

---

D'ordre des autorités de mon pays et conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en raison de l'intérêt commercial substantiel qu'il a dans cette affaire, le Mexique désire participer aux consultations avec le Chili demandées par la Communauté européenne au titre de l'article XXII du GATT de 1994 (document WT/DS87/1 du 11 juin 1997).